

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par

Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« avril »

le mot :

« février ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à limiter la prorogation du régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire à trois mois, soit jusqu'au 1er février 2021.

Si d'aventure une autre prorogation s'avérait nécessaire, il appartiendrait au Gouvernement de le proposer dans le cadre d'un nouveau projet de loi.

Les atteintes aux libertés fondamentales induites par un tel régime d'exception, même sous la forme allégée prévu par la loi du 9 juillet 2020 ne peuvent se prolonger sans que le Parlement soit en mesure d'en évaluer l'impérieuse nécessité.

Tel est le sens de cet amendement.